



Dégâts des eaux et délai réparations

Par **Memelo**, le **18/01/2013** à **15:42**

Bonjour à tous et merci d'avance pour les renseignements que vous pourrez m'apporter.

Je suis locataire du même 2 pièces depuis 12 ans auprès d'une société de gérance qui gère tout l'immeuble (même proprio). Je n'ai jamais eu de problème particulier avec eux mis à part quelques réclamations d'usage somme toute banales (utilisation de clauses réputées non écrites, erreur dans révision du loyer..)

Durant ce temps j'ai rafraîchi les peintures du salon et de la cuisine.

En mai 2012, un important dégât des eaux s'est déclaré au 6ème étage. Bien qu'habitant au 4ème, mon appartement a été lourdement touché. La SdB et le salon sont à refaire complètement (sol, murs, plafond) ainsi que le sol de la chambre.

J'ai donc lancé toutes les démarches de rigueur. Les 3 experts des assurances (locataire responsable, syndic, mon assurance) ainsi qu'une société de BTP, mandatée par mon assurance (devis pour rénovation des peintures du salon que j'avais refaites) sont passés début septembre 2012. Ensemble ils se sont mis d'accord sur la répartition des prises en charge.

Ce même jour, devant le collectif d'experts, la personne de la société de BTP a vérifié le taux d'humidité des murs sur lesquels elle était censée intervenir. Elle l'a considéré comme étant encore trop élevé pour débiter les travaux et nous a conseillé d'enlever les toiles à peindre des murs pour faciliter le séchage et de laisser passer 6 mois.

Depuis je n'ai plus aucune nouvelle d'aucun des protagonistes. Mes questions sont donc les suivantes :

- J'imagine que c'est à moi de me manifester mais qui dois je contacter pour bien faire : la gérance, mon assurance, la société de BTP ?
- Est ce normal que les travaux des autres pièces, ne dépendant pas du taux d'humidité précédemment mesuré (changement de la moquette de la chambre, réfection SdB) n'aient

pas encore étaient entrepris ?

- Je pensais bientôt partir de cet appartement pour devenir propriétaire. Le puis-je dans la mesure où un dossier d'assurance est en cours ? Si oui, est ce que je risque quelque chose (comme rétention de la caution ou autre) étant donné que l'appartement est dans un état un peu lamentable (lino gondolé, parquet situé sous le lino probablement dans un état pitoyable, moisissures sur les fissures du plafond et des murs et murs bétons à nu pour séchage)

Merci encore pour votre aide et bon WE !